

le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DU 8-G Acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat OPH de 2 volumes à usage de PMI et de 3 cabinets dentaires dans le secteur d'aménagement Binet (18e).

Mme. Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 février 2006 ;

Vu les 2 courriers de Paris Habitat OPH du 30 novembre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013 ;

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement par le Département de Paris de 2 volumes d'une surface totale de 421 m² environ destinés à recevoir un centre de protection Maternelle et Infantile (PMI) et 3 cabinets dentaires à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat OPH dans le lot 3 du secteur d'aménagement Binet (18e) situé 64-66 rue René Binet (18e), s'inscrit dans le cadre de cette opération d'aménagement et répond à un réel besoin ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat OPH, les 2 volumes d'une surface totale de 421 m² environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire par Paris Habitat OPH dans le lot 3 du secteur d'aménagement Binet (18e) situé 64-66 rue René Binet (18e), au prix de 743.768 euros HT pour le centre de PMI et 686.582 euros HT pour les 3 cabinets dentaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de Paris Habitat OPH de 2 volumes d'une surface totale de 421 m² environ à réaliser dans l'ensemble immobilier à construire dans le lot 3 du secteur d'aménagement Binet (18e) situé 64-66 rue René Binet (18e), au prix de 743.768 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement pour le centre de PMI et 686.582 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement pour les 3 cabinets dentaires, selon l'échéancier suivant :

Pour la PMI :

- 100 % du coût foncier et 35 % des travaux à la signature de l'acte, soit 289.894 euros HT.
- 20 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations, soit 139.654 euros HT.
- 35 % du coût des travaux à la mise hors d'eau/hors d'air, soit 244.394 euros HT.
- 10 % du coût des travaux à la livraison de l'équipement, soit 69.827 euros HT.

Pour les 3 cabinets dentaires :

- 100 % du coût foncier à la signature de l'acte, soit 35.000 euros HT.
- 35 % du coût des travaux au 1er trimestre 2014, soit 228.054 euros HT.
- 20 % du coût des travaux à l'achèvement des fondations, soit 130.316 euros HT.
- 35 % du coût des travaux à la mise hors d'eau/hors d'air, soit 228.054 euros HT.
- 10 % du coût des travaux à la livraison de l'équipement, soit 65.158 euros HT.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement des 2 volumes visés à l'article 1 avec Paris Habitat OPH.

Article 3 : La dépense totale relative à l'acquisition des 2 volumes est estimée à 1.430.350 euros HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au moment de la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

Cette dépense sera imputée comme suit :

- pour un montant de 80.500 euros HT correspondant à la charge foncière des 2 volumes, la dépense sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 71, article 2313, mission 90006-75, activité 180, n° d'individualisation 13V000135DU, du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 651.582 euros HT correspondant au coût des travaux pour les trois cabinets dentaires, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 422, compte 2313, mission 30000-75, activité 020 du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- pour un montant de 698.268 euros HT correspondant au coût des travaux pour le centre de PMI, la dépense sera imputée sur l'opération rubrique 41, compte 2313, mission 30000-75, activité 020, du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à participer à toutes les associations syndicales qui seront mises en place, à consentir et constituer éventuellement les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Les biens mentionnés à l'article 1 seront affectés à la DASES.